

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Lazaro, M. Straumann, Mme Levy, M. Le Mèner, M. Piron, M. Lellouche, M. Couve,
M. Aboud, M. Ginesy, M. Daubresse, M. Marlin, M. Vitel, M. Olivier Marleix et M. Furst

ARTICLE 5 NONIES

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , les organisations professionnelles ou les associations les représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition constituerait une incursion sans précédent dans l'activité d'un syndicat professionnel et une grave atteinte aux droits syndicaux.

Dans ses relations institutionnelles, la Confédération, les fédérations régionales et les chambres syndicales départementales assurent la promotion du réseau des buralistes, non de l'industrie du tabac.

La lourdeur induite par la procédure amènerait certaines chambres syndicales à cesser certaines de leurs activités